

Contrat de location aux adhérents de l'association « Poigny Au Fil de l'Eau » d'une remorque de transport

Entre :

L'association Poigny Au Fil de l'Eau, association loi 1901, dont le siège est 11 route des graviers, 78125 Poigny-la-Forêt, représentée par son Président, Monsieur Didier Casane, domicilié au dit siège,

ci-après dénommée "**PAFE**"

qui délègue ses pouvoirs à Monsieur Patrick Millochou, domicilié 3, route de la butte à l'oison, 78125 Poigny-la-Forêt, désigné **référent** selon la Convention signée le entre l'association PAFE et la commune de Poigny-la-Forêt.

Et

Nom et prénom de l'adhérent à l'association **PAFE** :

Adresse :

Téléphone :

ci-après dénommé "l'utilisateur"

Adhésion annuelle à PAFE : 25 €

Forfait journalier de location de la remorque : 25 €

Article 1. La mise à disposition de la remorque est faite par **le référent**, sur rendez-vous, après signature du présent contrat et remise des documents suivants par l'utilisateur :

- Photocopie des attestations d'assurance en cours de validité. Le matériel est placé sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques encourus lors de son utilisation (responsabilité civile, dommages corporels subis par l'utilisateur ou un tiers, vol, vandalisme, dégradation, etc...)
- Justificatif de domicile
- Chèque de caution d'un montant de 500 € à l'ordre de Association Poigny Au Fil de l'Eau, restitué à l'utilisateur si aucune réserve n'est observée au retour du matériel.

Le référent s'est assuré que l'utilisateur est à jour de sa cotisation à l'association PAFE.

Article 2. Lors de la prise de rendez-vous, **le référent** transmet par mail au futur utilisateur le présent contrat.

Article 3. Le référent met à disposition de l'utilisateur un matériel en bon état de fonctionnement, contrôlés par ses soins. Un état de départ du matériel est établi contradictoirement lors de la remise et annexé aux présentes.

Article 4. L'utilisateur doit stocker la remorque dans sa résidence de Poigny-la-Forêt, dans un endroit sécurisé, clos et protégé (garage, préau, sous bâche...). La remorque peut être utilisée pour le transport exclusif de déchets verts sur le territoire de la commune et à la déchetterie de Rambouillet.

Article 5. En cas de panne ou de dysfonctionnement, l'utilisateur s'interdit d'intervenir sur le matériel sans en avertir le référent et convenir avec lui de la marche à suivre.

Article 6. L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution ainsi que des conditions de son utilisation.

La responsabilité de l'association PAFE et de son référent ne saurait être engagée à la suite du non-fonctionnement ou mauvais fonctionnement du matériel emprunté lié à une mauvaise installation ou utilisation, ou en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite.

Article 8. Le matériel mis à disposition reste la propriété de la commune de Poigny-la-Forêt qui en a confié la gestion à l'association PAFE. L'utilisateur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, l'exploiter à des fins commerciales, l'utiliser hors des trajets autorisés, le donner en gage ou en nantissement.

Article 9. Au terme de la période de mise à disposition, l'utilisateur convient d'un rendez-vous avec le référent pour le retour du matériel, au même lieu et dans les mêmes conditions que lors de la prise en charge.

Le matériel doit être restitué conforme à l'état d'origine (état de marche et propreté).

Article 10. Un contrôle de l'état du matériel est réalisé après chaque location par le référent.

L'utilisateur informe le référent de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance.

Un état de retour du matériel est établi contradictoirement et annexé aux présentes.

Si une panne ou une détérioration du matériel est constatée de manière contradictoire comme étant consécutive à une mauvaise utilisation de la remorque, les frais de réparation, main d'œuvre et pièces seront contradictoirement évalués et facturés à l'utilisateur.

La caution sera restituée au retour du matériel sous réserve de sa complète restitution et de son bon fonctionnement. Dans le cas contraire, elle servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

Article 11. Le matériel est affecté en priorité au service public et à son utilisation par les services techniques de la commune de Poigny-la-Forêt. Sa mise à disposition n'est pas un droit mais une facilité accordée par la Commune.

Le matériel préalablement réservé peut faire l'objet d'une réquisition par la Commune sur simple information pour tout motif d'intérêt général sans que la responsabilité de la Commune ou de PAFE puisse être engagée.

Article 12. En cas de non-respect des présentes, l'association PAFE se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'utilisateur, tout manquement et abus à celle-ci.

Le non-respect (total ou partiel) des articles peut entraîner :

- le refus d'une réservation ultérieure,
- la retenue du dépôt de garantie (en cas de dommages),
- l'exercice de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée.

Fait à Poigny-la-Forêt en deux exemplaires originaux

Le référent,
Date et signature,

L'utilisateur,
Date et signature,

État de départ du matériel
Observations

(Schéma)

Le référent,
Date et signature,

L'utilisateur,
Date et signature,

État de retour du matériel
Observations

(Schéma)

Le référent,
Date et signature,

L'utilisateur,
Date et signature,